S.C.P.I
ÉPARGNE
PIERRE

ORDRE DE RETRAIT DE PARTS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ DE GESTION

Date de réception : .....

Heure : .....

N° de l'ordre : .....

Les raisons de votre retrait

- ☐ Besoins de liquidités
- ☐ Raisons fiscales
- ☐ Nouveaux investissements financiers
- ☐ Succession
- ☐ Fin de placement (objectif atteint)
- ☐ Autres (préciser) : _____

NUMÉRO D'ASSOCIÉ : |_|_|_|_|_|_|_|

Personne physique

☐ MME ☐ M.

Nom : _____

Prénoms : _____

Date de naissance : _____

Nom de naissance : _____

Personne morale

☐ SOCIETE ☐ AUTRES

Forme juridique : _____

Nom de la personne morale : _____

Représentée par (NOM et Prénom) : _____

Agissant en qualité de: _____

SIRET : _____

Prie la société de gestion de procéder au retrait des parts suivantes dont je suis propriétaire

Nombre de parts :_____ (les parts, objets de cet ordre, doivent être libres de tout nantissement; joindre le cas échéant, la main levée du nantissement).

Je reconnais que, conformément aux dispositions prévues dans la note d'information

- Les demandes de retrait doivent être portées à la connaissance de la société de gestion par lettre recommandée avec avis de réception et sont inscrites par ordre chronologique d'arrivée sur le registre des demandes de retrait.
- Les demandes de retrait seront satisfaites par ordre d'inscription dans les limites de la clause de variabilité.
- Si les demandes de souscription existent pour un montant au moins égal aux demandes de retrait, le remboursement sera effectué sur la base d'un prix de retrait qui correspond au prix de souscription du moment diminué de la commission de souscription hors taxes. Le retrait compensé par une souscription ne peut être effectué à un prix supérieur au prix de souscription diminué de la commission de souscription hors taxe.
- Le règlement des associés qui se retirent a lieu sans autre délai que le délai administratif normal de régularisation et dans un délai maximum d'un mois. Les parts remboursées sont annulées.

- Si vous avez divorcé depuis l'acquisition de ces parts, joindre une copie du jugement du divorce.
- En cas de cas de décès de l'un des conjoints depuis l'acquisition de ces parts, joindre une copie de dévolution successorale et le justificatif d'attribution de partage.

Important : En cas de plus-value imposable constatée lors de retrait, il est rappelé que le paiement de l'impôt à acquitter demeure de la seule responsabilité du signataire du présent ordre.

Fait à ..... **le** .....

Signature (s) obligatoire(s)

À RETOURNER À :
ATLAND VOISIN
15 place Grangier
BP 62686
21026 DIJON CEDEX

PAR :
LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

ACCOMPAGNÉ IMPÉRATIVEMENT :
DE L' ORIGINAL DE L' ATTESTATION DE PARTS
(conformément à la note d'information)

IMPORTANT :
Titulaire en nom propre : signature du titulaire.
Titulaire en communauté : signature obligatoire des deux époux.
Titulaire en indivision : signature de tous les indivisaires ou leur représentant.
Titulaire en démembrement de propriété : signature du nu-propriétaire et de l'usufruitier.
Les sociétés (SCI, SA, etc.) doivent justifier des pouvoirs autorisant le signataire à effectuer ce retrait (cf.statuts et/ou délibérations ad hoc), s'il ne s'agit pas d'un dirigeant mentionné dans l'extrait k-bis ou dans l'avis de situation au SIREN.

Juillet 2020

ATLAND VOISIN

ATLAND VOISIN, Société de gestion de portefeuille
Agrément Autorité des Marchés Financiers (AMF)
N° GP-14000026 en date du 22 juillet 2014
15 Place Grangier - 21000 DIJON - 03 80 59 90 90
au capital de 349 400 € - RCS DIJON 310 057 625